

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00727

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PROLABOR SERVICE
Considérant que des travaux d'élagage et de nettoyage de la végétation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2025 RUE ALBERT THOMAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/04/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, RUE ALBERT THOMAS dans sa partie comprise entre le N°5 et l'entrée du parking du supermarché LECLERC.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2025

Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Expl. du Domaine Public

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Chef de Service

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

